Image not found or type unknown

Contestation avis de contravention pour erreur du lieu et modele

Par **chardonnet franck**, le **13/01/2017** à **13:58**

Bonjour a tous ,
Je viens de me faire prendre et arrêter pour une infraction " refus de priorité ".(4 points de retraits)

je n'ai pas contesté l'infraction et j'ai signé le procès verbal électronique .

Je viens de recevoir l 'avis d'infraction : le lieu de l'infraction et le modèle de la voiture sont inexactes.

Le lieu indique sur l'avis est a 8 km du lieu de l'infraction , il y a un "céder le passage" et non un stop

j'ai pris contact avec plusieurs avocats qui bien sur m'affirment qu'il y a un vice de procédure et que j'ai des grandes chances de gagner .

Par contre , les démarches ne seraient pas les mêmes .

*Un me demande de lui envoyer une procuration ,une copie de ma carte d'identité et se propose d'envoyer le courrier a l 'OMP pour lui demander le procès verbal.Il se charge de tout .

*l'autre se propose de m'envoyer le modèle du courrier a adresser a l 'OMP dans lequel j'indique le motif de la contestation en demandant l'annulation (ou a défaut un comparution devant le tribunal)et de l'informer des que je reçois la réponse .

Je veux contester cette infraction a travers un avocat

Est il possible de confier toute la procédure a un avocat avec une procuration et il s'occupe de demander le procès verbal auprès de l'OMP ou c'est moi qui doit impérativement ecrire a l'OMP. En parcourant ce forum , j'ai vu plusieurs avis sur la question. Je remercie celles et ceux qui ont déjà fait appel a un avocat de me faire part de leurs expériences et conseils .

Bien cordialement ,

Par **chardonnet franck**, le **13/01/2017** à **16:26**

Bonjour Janus ,
merci de votre réponse .
voici l'article du code : Art. R 415-6 al 1 du C de la route
Réprimée par Art. R 415 -6 al 2 , 3 du C de la route .

Je suis fait arrêter a 4 km du lieu de l'infraction ou j'ai signé le pv électronique .
Le lieu indiqué sur l'avis de contravention est faux . Il se trouve a 8 km du lieu de l'infraction (sur une commune différente) et correspond a un " laisser passer " et non a un stop
J'espère avoir été suffisamment clair et précis .

Par **LESEMAPHORE**, le **13/01/2017** à **16:47**

Bonjour
Si vous voulez missionner un avocat , on ne peut rien pour vous .
l'un veut prendre connaissance du PV avant rédaction de la requête en exonération .
Avocat ou pas , l'OMP n'a aucune obligation d'accéder à sa demande puisque phase de l'amende forfaitaire ou le PV n'est pas utilisé .
L'autre rédige au vu de l'avis de contravention et au vu de l'adresse de l'infraction inscrite qui serait erronée ,une requête comme nous pourrions le faire .
C'est seulement si saisine du tribunal que l'un ou l'autre ou vous même pourriez avoir accès auprès du greffe à une copie du dossier de PV .
Ce PV à la lumière du débat ou de votre requête et après avoir entendu le gendarme verbalisateur peut contenir la bonne intersection ....

Par **chardonnet franck**, le **13/01/2017** à **17:16**

D'après un des avocats , l 'avis de contravention indique bien le lieu et la nature du lieu de l'infraction .
les OMP seraient de moins en moins " tordus " pour remettre en cause et nier de telles erreurs de procédure .La France ayant eu des réprimandes de la Cour de Justice Européenne

Avec des photos jointes au courrier auprès de l 'omp , il pense qu'il y a de fortes chances pour que dossier soit classé sans suite surtout que le lieu réel de l'infraction comporte un stop et le lieu indiqué sur l'avis un "laisser passer " et en plus sur une commune différente .
Bien sur nous n'avons pas connaissance du PV, mais il faudrait une grande malhonnête intellectuelle de l'OMP pour nier de tels faits figurants sur l'avis de contravention et sur lesquels je m'appuie pour contester .

Par **chardonnet franck**, le **15/01/2017** à **23:59**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonsoir ,
je voulais juste signaler que souvent nous possédons très souvent un assistance juridique sans le savoir.(30 euros par an chez xxxxxx)
Si j'ai décidé d'aller en procédure avec l'aide d'un avocat spécialisé en droit routier , c'est avant tout que je suis persuadé qu'il y a un forme de procédure sur le lieu de l 'infraction , que d'après mon avocat , le procès verbal Electronique n'est pas conforme au droit européen et surtout que les frais d'avocat et de procédure seront pris en charge par l'assureur . Apres étude de dossier , la compagnie d'assurance pense qu'il y 99 pour cent de chance de gagner la procédure quand il y a un vice de procédure sur le lieu de l'infraction . Le service de la compagnie traite plus de 3500 dossiers par an !

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **chardonnet franck**, le **16/01/2017** à **13:47**

Bonjour,

En effet je pensais qu'il s'agissait d'un " laisser passer . Mais en allant sur place pour faire des photos il s'agit d'un stop situé a 10 km du lieu de mon infraction . De plus , il a erreur sur le nom de la commune et de l'intersection.J'ai également 2 témoins qui étaient avec moi dans la voiture . "Qui ne tente rien n'a rien " et en plus les frais de procédure sont pris en charge par mon assureur .

Par **Maitre SEBAN**, le **16/01/2017** à **15:24**

Bonjour,

Effectivement si il y a une erreur sur le lieu de l'infraction, il y a de grandes chances de gagner.
Toutefois, ce que vous avez en main est l'avis de contravention et non le PV.
Il se peut, même si il y a peu de chances que ce soit le cas, que le PV soit rédigé différemment.
L'avocat ne pourra pas avoir accès à ce PV sans avoir contesté l'avis de contravention.
Il faut donc évidemment passer par la case contestation avant de pouvoir affirmer à 100% que le PV est mal rédigé.
Pour ma part, je rédige la contestation au nom du client et la lui fais signer. En effet, je préfère ne mentionner mon en-tête qu'à compter du moment où le tribunal est saisi du dossier afin d'éviter que la procédure ne puisse être modifiée au préalable si elle est irrégulière.
Les OMP sont beaucoup plus suspicieux quand il voit apparaître le nom d'un avocat.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bien cordialement

Me SEBAN,Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **chardonnet franck**, le **16/01/2017** à **17:05**

Bonjour Maitre ,

Merci de votre intervention et de vos arguments .
La compagnie d'assurance me conseille de contester la régularité formelle de cet avis de contravention directement et se propose de mettre a disposition ou me propose de choisir un avocat si l'OMP refuse de classer sans suite ma réclamation .
Par contre , il me conseille d'indiquer clairement qu'il y a une erreur au niveau du procès verbal qui indique bien le lieu de l'infraction qui est faux et qui se situe a 10 km du lieu ou j'ai commis l'infraction . IL considère que le procès verbal ne doit pas comporter une erreur aussi grossière qui est un véritable vice de forme.
Au regard de ma contestation , l'OMP devrait faire l'effort de faire des recherches sur le lieu de l'infraction et classer l'affaire
Il me conseille également d'évoquer que la procédure utilisée par voie de procès verbal " électronique " est contraire aux principes résultant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme .

Par **LESEMAPHORE**, le **16/01/2017** à **17:28**

Bonjour
[citation]Au regard de ma contestation , l'OMP devrait faire l'effort de faire des recherches sur le lieu de l'infraction et classer l'affaire [/citation]
C'a c'est de l'optimisme possible .
Il peut aussi vous faire citer à comparaitre devant le tribunal avec le PV d'infraction plus le PV d'audition du verbalisateur et un rapport qui fait foi sur le lieu de l'infraction avec le stop .
Quand a l'allégation de la verbalisation par électronique qui serait contraires aux principes des droits de l'homme
vous pouvez oublier , ou donner nous ces principes que l'on modifie notre code de procédure pénale .

Par **Maitre SEBAN**, le **16/01/2017** à **17:29**

Y a-t-il un stop à l'endroit du lieu de l'infraction?
C'est la seule chose qu'il faut savoir.
Si oui alors vous ne pourrez prouver que vous n'étiez pas à cet endroit là.
Si non alors il convient de contester.
Toutefois, je ne prendrai pas le risque d'écrire à l'OMP qu'il y a une erreur sur le procès-verbal

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

au risque (malheureusement) de voir celui-ci modifié (j'en ai vu d'autres...).
En effet, ce dont vous disposez n'est pas le procès-verbal mais simplement l'avis de contravention.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **chardonnet franck**, le **16/01/2017** à **17:36**

Bonjour ,

l'avocat de la compagnie d'assurance pense que l'erreur est assez lourde compte tenu que le stop n'est pas sur l'axe de la route principale de la destination et que le nom de la commune est inexacte (nous sommes a 10 km du lieu de l'infraction) .

le stop indiqué sur l'avis de contravention vient d'une toute petite route qui ne correspond absolument pas au trajet logique .

Par **Maitre SEBAN**, le **16/01/2017** à **17:43**

Mais comment allez-vous prouvez au Juge que vous ne vous trouviez pas là?
Le PV fait foi jusqu'à preuve du contraire, ça c'est la Loi.
Votre contestation n'a de chance d'aboutir que si à l'endroit indiqué sur l'avis de contravention, il n'y a pas de stop.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **chardonnet franck**, le **16/01/2017** à **17:44**

Bonjour Maître ,

il y a effectivement un stop a l'endroit de l'infraction et également un stop a l'endroit indiqué sur l'avis de contravention situé a 10 km l'un de l'autre .De ce fait , le lieu de la commune figurant sur l'avis de contravention n'est pas conforme .
Je suppose que le gendarme a fait un copier / coller d'une infraction commise a cet endroit .
J'ai 2 témoins dans la voiture .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **chardonnet franck**, le **16/01/2017** à **17:50**

la compagnie me conseille d'adresser également les 2 témoignages auprès de l'OMP (formulaire a télécharger sur internet)

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307

Par **Tisuisse**, le **17/01/2017** à **08:09**

Bonjour chardonnet,

Récapitulons si vous le voulez bien.

Vous avez été intercepté suite au non respect d'un STOP. Pour le Tribunal, l'endroit importera peu et s'il y a erreur de commune, ce sera considéré par ledit tribunal comme une "erreur de plume", selon la terminologie de la Cour de Cass., rien d'autre.

Comme dit précédemment, vous détenez un avis de contravention, pas le procès verbal de constatation de l'infraction et ce n'est pas le même document. Ce PV pourra vous être communiqué par le greffe du tribunal si vous contestez avez passage devant la juridiction compétente, donc après avoir reçu une "assignation à comparaître", pour pouvoir préparer votre défense. Pour demander cette copie du PV vous n'avez nul besoin d'un avocat.

Par contre, voici les sanctions pénales maxi que vous encourrez (le maxi n'étant jamais prononcé en première audience) si vous contestez :
- amende pénale : 750 € + 31 € de frais de procédure (- 20 % si vous payez l'amende dans les 30 jours du prononcé du jugement),
- suspension de votre permis : 3 ans,
puis, une fois le jugement devenu définitif, la perte des 4 points liés à cette infraction.
A ces coûts, vous devrez ajouter les émoluments de votre avocat (mini, 1.000 à 1.500 € mais ça peut être plus).

Sans contester, et en payant rapidement (délai 30 jours si paiement par internet) l'amende est ramenée à 90 €, (toujours en payant sur internet, mais du 31e au 60e jours, ce sera 135 €. Bien entendu, vous perdrez les 4 points mais vous échapperez à la suspension du permis et ferez l'économie d'un avocat.

Ces 4 points perdus, vous pourrez les récupérer avant le délai des 3 ans, en faisant un stage dès que vous aurez constaté que les points sont partis (surtout pas avant cette vérification) pour la somme de 250 € environ.

Si je prends 250 € de stage + 90 € d'amende, soit 340 € et que je compare à la condamnation pénale maxi de 781 € + le stage + les émoluments de l'avocat, je me dis qu'il n'y a pas photo et que je dépenserai bien moins en ne contestant pas. Mais c'est vous qui voyez.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **09:47**

Vous n'avez aucune chance de gagner si à l'endroit indiqué sur l'avis de contravention il y a bien un stop.

Vous aurez bien du mal à prouver que vous n'étiez pas à cet endroit là même avec vos témoins.

Et s'ils expliquent que vous avez bien grillé un stop mais pas celui-ci, vous serez condamné également.

Donc pour moi, les chances de succès sont minces.

Je ne pousse jamais à la contestation quand je pense
qu'elle est vaine.

Après je n'ai pas vu l'avis de contravention et me base uniquement sur vos dires.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **14:32**

Bonjour ,

Je vous rappelle que j'ai une assurance qui prend a a sa charge les frais d'avocat dans la limite de 3000 euros . D'autre part cette compagnie me laisse le choix de l'avocat et m'indique que des assurés de la compagnie ont déjà gagné des procédures pour des faits similaires. Pour infos , je n'ai pas grillé un stop. Le gendarme précise sur l'avis de contravention que j'ai bien marqué le stop mais refusé la priorité a un véhicule .

Il me semble difficile qu'un gendarme puisse être aussi malhonnête intellectuellement pour modifier le lieu de l'infraction ou alors nous ne sommes pas dans un état de droit !!!

D'autre part , cette procédure va durer au moins 1 an et je vais pouvoir faire un nouveau stage et récupérer 4 points supplémentaires .

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **14:43**

[citation]

Il me semble difficile qu'un gendarme puisse être aussi malhonnête intellectuellement pour

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

modifier le lieu de l'infraction ou alors nous ne sommes pas dans un état de droit !!!

[/citation]

Dans un état de droit, il n'est pas interdit de commettre des erreurs et de les rectifier .... ça s'appelle des erreurs de "plume" ... (comme quoi ça date pas d'hier ...)

Comme tout le monde vous l'a dit ici, vous n'avez pratiquement aucune chance de gagner et il y a des centaines de cas similaires au vôtre où les personnes ont perdu ..

Maintenant vous faites comme vous le voulez ...

PS : êtes vous sûr que votre assurance vous paye l'intégralité de vos frais d'avocat ? pour 30 €uros par ann ça me paraît pas cher ....

Par **Tisuisse**, le **17/01/2017** à **14:47**

Visiblement, vous semblez ne vouloir lire que ce qui abonde dans votre sens. Grand bien vous fasse et bonne chance.

Quand à la description du gendarme, faits qui ont engendré votre verbalisation, elle est parfaitement conforme au Code de la Route, en son article R 415-6, dont vous trouverez copie ci-dessous. Le gendarme ne vous reproche pas de n'avoir pas marqué l'arrêt, il le reconnaît d'ailleurs et c'est vous qui le dites, il vous reproche de n'avoir pas, ensuite, cédé la priorité à un véhicule qui circulait sur la route prioritaire, ce en quoi c'est aussi réprimé par ce même article.

Article R415-6
A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.
[/b]
La marque de votre voiture importera peu, le lieu aussi car, même s'il y a erreur de lieux, si celui mentionné comporte bien un STOP, vous n'échapperez pas, même avec un avocat, à

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

une amende, une suspension de votre permis puis le retrait des 4 points.

En fait, d'après votre dernier message, ce que vous souhaitiez c'est jouer la montre, faire durer la procédure, afin de refaire un autre stage (votre permis est donc en danger d'invalidation avec ce retrait des 4 points ?) mais, ça, on aurait pu vous l'expliquer sans que vous ayez à faire appel à un avocat. Faites attention que, si vous êtes condamné, votre assureur (le Siège Social de la Compagnie d'assurances, pas votre agent général ou votre courtier) ne résilie votre contrat sur la base du R 113-10 du Code des Assurances, vous auriez alors les plus grosses difficultés pour trouver une autre assurance pour un prix raisonnable puisque vous serez fiché AGIRA.

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **14:56**

S'il s'agit de faire durer la procédure, c'est tout à fait différent.

Effectivement, le fait de contester va vour faire gagner le temps nécessaire à la récupération de points.

Nous faisons durer les procédures même 2 ans si cela est nécessaire, mais ce n'est pas de cela dont vous nous parliez initialement.

Tisuisse vous l'a prafaitement expliqué, le fait de refuser la fpriorité après avoir marqué l'arrêt au stop fait partie de l'infraction prévue par le Code de la Route.

Encore une fois, si le lieu indiqué sur le procès-verbal fait état d'un panneau Stop, vous ne pourrez rapporter la preuve que vous n'étiez pas à cet endroit.

Je suis spécialisée en droit routier depuis 10 ans, vous pouvez me croire sur parole (n'en déplaise à martin14 ;-))

Maintenant, encore une fois, nous nous basons sur ce que vous nous dites et aucun d'entre nous (ni même votre assurance d'ailleurs donc je vois difficilement comment elle peut prétendre avec certitude que vous allez obtenir gain de cause) n'a eu connaissance du procès-verbal.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **15:14**

@martin

oui je suis sur que mon assurance a sa charge les frais d'avocat a hauteur de 3000 euros (

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

l'agent est super ami qui le pouvoir d'un inspecteur) et je suis également très bon client de cette compagnie

@ Maitre Seban

j'espère gagner la procédure et gagner du temps .Et comme vous le dites justement , en contestant auprès de l 'OMP , nous aurons accès a ce fameux procès verbal .Au pire a l'analyse de ce PV , il me sera possible ou pas de laisser tomber ou de continuer la procédure !

@ tisuisse
Je n'ai pas payé l'amende et je fais un stage dans une semaine , pourquoi voulez vous que mon assureur refuse de m'assurer alors qu'il me propose de mettre a disposition un avocat et pense que mon cas est " jouable "?

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **15:27**

Une fois que la procédure de contestation est lancée, vous n'avez plus la possibilité de l'abandonner, vous êtes obligé d'aller devant le Juge.

Je ne suis pas en train de vous décourager de le faire surtout si vous avez besoin de gagner du temps, je vous préviens simplement de ce qui vous attend afin que vous en soyez pas déçu.

Cdt

Me SEBAN, Avocat à la Cour
http://www.maitreseban.fr
avocat permis de conduire

Par **Tisuisse**, le **17/01/2017** à **15:32**

Lorsque que je vous parle de votre assurance, je parle de la Compagnie d'Assurances qui vous garantit, donc son Siège Social car c'est le Siège Social qui prend les décisions de résilier suite à sinistre (votre demande de mise en action de votre garantie "défense-recours" est une déclaration de sinistre). Ce service s'appelle "surveillance du portefeuille", voilà pourquoi. Notez bien au passage que je vous ai dit qu'il s'agit d'un risque, pas d'une certitude, car un risque est toujours un aléa et non une certitude.

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **15:41**

Maitre Seban ,

Si j'ai bien compris vos arguments vous refusez de prendre un dossier comme le mien :"

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

erreur du lieu sur l avis de contravention car vous estimez que les chances de gagner sont minimises dans la mesure ou il y a un stop a 10 km du lieu ou l'infraction a été faite ! dont acte ...

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **15:44**

Mouais .. 30 euros par an chez xxxxxx ? c'est lié à votre assurance auto ? assurance habitation ? ou c'est une police séparée ? moi, je veux bien la souscrire tout de suite ... vous avez des détails (nom de la police, etc ...)

PS : la protection juridique de base chez axa semble démarrer à 6,25 euros par mois ... et donc le double de ce que vous dîtes :
https://www.axa.fr/protection-juridique.html
Mais parle-t-on de la même police ?

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **15:58**

@martin

cette protection juridique est incluse dans ma RC et coûte 30 euros par mois . Je vais rechercher les références exactes

Par **Tisuisse**, le **17/01/2017** à **16:05**

Quelle RC, la RC auto ou la RC chef de famille ?

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **16:07**

oui ... je suis preneur ... sachant que vous êtes je crois la première personne sur ce forum à faire état d'une telle garantie ... en général, il me semble que ces assurances ne couvrent pas les procédures de PV pour infraction au code de la route ...

PS : 30 euros par mois, ça commence quand même à faire un peu cher pour une défense recours... je ne pense pas que bcp de gens souscrivent ... mais il faut voir exactement ce qu'elle prend en charge ... bcp de ces assurances ne financent presque rien ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **17/01/2017** à **16:08**

@ martin14,

Sauf erreur de ma part, le double de 6,25 € fait 12,50 €, on est encore loin des 30 €, votre calculette était en panne ? elle a eu un bog ?

Pour aller de 6,25 € à 30 € il faut multiplier le 1er nombre pas presque 5, non ?

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **16:19**

ayant plusieurs contrats chez ce même assureur qui est courtier nous avons fait appel a la direction protection juridique de xxxxxx (60 euros par an)
l'xxxxxx telephone 01 xxxxxx

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **16:19**

Je ne refuse aucun dossier mais par souci d'honnêteté et de transparence, je préviens mes clients de ce qui les attend.
Vous parlez des faits, je vous parle du droit.
Le juge s'en tiendra à un procès-verbal qui mentionne un lieu d'infraction où il y a bien un stop.
Et vous aurez beau vous égosiller, si vous ne lui rapportez pas la preuve contraire, il vous condamnera.
S'il s'agit de gagner du temps, c'est autre chose et ça ne pose aucune difficulté.

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **16:29**

@ Tisuisse
[citation]

Sauf erreur de ma part, le double de 6,25 € fait 12,50 €, on est encore loin des 30 €, votre calculette était en panne ? elle a eu un bog ?

Pour aller de 6,25 € à 30 € il faut multiplier le 1er nombre pas presque 5, non ?
[/citation]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Au début Chardonnet Franck avait parlé de 30 euros par an ... ensuite il a parlé de 30 euros par mois ... maintenant il parle de 60 euros par an ...mais ...chez Générali ...

De toute façon, je ne suis très étonné qu'une police prenne en charge les procédures de PV ... et j'ai pour tout dire du mal à y croire ....

On verra quand l'affaire sera finie ...

Il y a parfois loin de la coupe aux lèvres ...

Je serais curieux de connaître la fin de l'histoire ...

Si un assureur paye ce genre de procédures, tout le monde va aller s'assurer chez lui ....

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **16:41**

@tisuisse.

j'ai fait comme le gendarme une erreur de plume . Désolé mais j'ai plusieurs contrats d'assurance .

j'attends la réponse d'une relation (connue par mon expert comptable a qui j'ai expliqué ma mésaventure) et qui vient de passer devant ce même tribunal de proximité Vendredi dernier pour une infraction du même ordre . IL a pris le leader des avocats routiers et a exigé a être défendu par cet avocat très médiatique et non par un ou jeune avocate de son cabinet .Je suis en attente de son appel telephonique . Je vous tiens au courant du résultat

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **16:50**

@tisuisse

si vous ne me croyez pas par pour la prise en charge des frais d'avocat par la compagnie xxxxxx si vous avez un contrat protection juridique(60 euros par an) téléphonez a l'xxxxxx 01 xxxxxxxx ou a n'importe quel agent xxxxxx. Au moins mon cas et mes messages , vous auront appris une chose !!!

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **16:53**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Chaque cas est différent et vous ne pouvez pas savoir si votre situation est comparable sans avoir connaissance des 2 procès-verbaux, le sien et le votre, mais j'ai l'impression que c'est quelque chose que vous ne voulez pas entendre...

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **17:07**

@ Maitre seban

nous sommes d'accord , si je conteste c'est pour avoir connaissance du procès verbal et que je considère que nous sommes dans une république bananière si un représentant des forces de l'ordre a le pouvoir de " mentir ". Je comprends mieux , désormais, pourquoi la France se fait souvent retoquer par la Cour de Justice Européenne.
C'est vrai , j'ai du mal a admettre qu'un gendarme (il était accompagné d'une gendarmette lors de la contravention) puisse avoir la possibilité de dire des contre vérités . Cela me donne envie de me battre encore plus fort contre ces gens la et le système en place .

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **17:27**

Si vous croyez les belles paroles des assureurs au téléphone c'est votre droit ...
Nous on croit ce qu'on voit ...
montrez-nous une copie de votre police par exemple ... et la clause mentionnant qu'elle prend en charge les procédures de contraventions au code de la route ...

Par **jodelariege**, le **17/01/2017** à **17:34**

bonjour; le gendarme n'a pas menti puisqu'il a constaté l'infraction ,que vous avez reconnue/acceptée en signant le procès verbal;après il y a eu erreur de plume difficilement "entendable" dans un tribunal....
que vous ayez envie de ne pas perdre votre permis ou de ne pas payer une amende est autre chose...

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **17:48**

Si vous venez de faire un stage, c'est donc que vous avez déjà perdu des points ... Avez-vous déjà eu recours aux services de Génerali pour ces infractions ? vous ont-ils payé un avocat ? ou est-ce la première fois que vous faîtes appel à eux ?

Par **LESEMAPHORE**, le **17/01/2017** à **18:02**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

[citation]Je n'ai pas payé l'amende et je fais un stage dans une semaine ,[/citation]
Pour une infraction précédente ayant donné lieu à perte de points.
Car pour la dernière , votre stage ne permettra pas de récupérer des points qui ne ne vous sont pas encore enlevés .

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **18:04**

@martin 14

je n'ai pas encore fait le stage . je le fais très prochainement pour récupérer 4 points .

c'est la première fois que j'ai une infraction de 4 points . Toujours des petits infractions du type a 2/3 km h prés et j'ai toujours fait l'erreur de les payer .Donc c'est la premiere fois que je m'intéresse a la contestation d'une infraction et donc la première fois que je fais appel a xxxxxx.

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **18:15**

@joedelariege.

je ne vais pas perdre mon permis car je n'ai pas payé cette amende de refus de priorité et je fais un stage très prochainement pour récupérer 4 points supplémentaires . Je devrais me retrouver avec 6 points car il faut du temps a l'administration pour actualiser le fichier . 6 points c'est trop risqué surtout que le gouvernement actuel a prévu de confier le contrôle de certaines infractions a des sociétés prives :
http://www.ladepeche.fr/article/2016/04/08/2320913-societes-privees-realiser-controles-vitesse-voiture-banalisee.html

il y a de fortes chances que mon dossier soit jugé dans plus d'un an et je pourrais faire un nouveau stage en espérant remonter a 10 points .

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **18:18**

@semaphore

Citation :
Je n'ai pas payé l'amende et je fais un stage dans une semaine ,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Pour une infraction précédente ayant donné lieu à perte de points.
Car pour la dernière , votre stage ne permettra pas de récupérer des points qui ne ne vous sont pas encore enlevés .

vous êtes un sacre blagueur !!!

Montrez moi le texte svp

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **18:23**

Quand on voit le dernier message de Sémaphore ,

"Pour une infraction précédente ayant donné lieu à perte de points.
Car pour la dernière , votre stage ne permettra pas de récupérer des points qui ne ne vous sont pas encore enlevés ."

on arrive a se poser des questions sur certaines réponses !!!!!

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **18:32**

Ce que veut dire Lesemaphore c'est que si votre solde de points était à son maximum, ce stage ne vous permettrait pas de récupérer les points par avance tant que les points du refus de priorité ne sont pas tombés.

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **18:39**

@joedelariege
bonjour; le gendarme n'a pas menti puisqu'il a constaté l'infraction ,que vous avez reconnue/acceptée en signant le procès verbal;après il y a eu erreur de plume difficilement "entendable" dans un tribunal....
que vous ayez envie de ne pas perdre votre permis ou de ne pas payer une amende est autre chose.

mon permis n'est pas en jeu et j'ai déjà payé plusieurs amendes pour des petites infractions .

je conteste l'erreur de plume du gendarme , il n' y a aucune raison que les erreurs de ces gens la ne soient pas sanctionnées . il ne mérite pas d'être assermenté si il ne sait ni lire ni écrire . Je n'ai pu lire sur le boitier électronique le lieu de l'infraction . De plus , je me suis arrêté 3 km après le lieu de l'infraction , il me suivait en voiture avec le gyrophare . Je me suis garé , ils m'ont demandé les papiers, etc... donc je n'avais aucune idée de l'endroit ou j'ai commis l'infraction . Je ne connais pas cœur toutes des départementales de France . Si je me

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

trompe d'un jour pour payer mes impôts ,je suis punissable !
ou je suis révolté c'est si il peut modifier le procès verbal et dire a L OMP que j'ai commis l'infraction a l'endroit indiqué sur l'avis de contravention et qui se trouve a 10 km du lieu ou j 'ai refusé la priorité .

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **18:51**

@joedelariege et @MaitreSeban

je n'ai jamais dit , que j'avais la totalité de mes points!!!!

donc si je fais un stage dans les jours a venir je vais récupérer 4 points !!!

Par **Maitre SEBAN**, le **17/01/2017** à **18:57**

Oui bien sûr.
Mais vous ne nous avez toujours pas dit comment vous alliez prouver que vous n'étiez pas à l'endroit indiqué sur l'avis de contravention...

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **19:18**

je cherche des idées : je pense et j’espère pouvoir obtenir le témoignage de 1 ou 2 commerçants a proximité du lieu de l'infraction ou les gendarmes se trouvaient le jour et a l'heure de l'infraction indiquée sur l'avis d'infraction . c'est très précis 10 h02

je cherche également une piste du coté de mon GPS , de mon téléphone, de mon coyote , et autres outils technologiques .

il est vrai que je n'ai pas eu le réflexe de faire une photo avec mon téléphone qui indique le lieu et l'heure d'une photo et qui montrait bien qu'a 10 h 02 j’étais 5/6 km avant le lieu de l'infraction indiqué sur l'avis .

N’étant un spécialiste de la délinquance routière , je ne ne pouvais pas imaginer qu'un gendarme pouvait avoir la possibilité de mentir outrageusement et surtout de modifier un procès verbal sur un lieu d'infraction

De même ,et en principe , le boitier électronique ayant servi a remplir l'infraction doit certainement contenir des informations sur le lieu (points GPS ou autres infos) .
Je peux vous garantir que je vais tout faire pour montrer la mauvaise foi des gendarmes si ils affirment qu'ils étaient sur le lieu indiqué sur le PV.
Pour moi c'est une question de principe démocratique !!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **jodelariege**, le **17/01/2017** à **19:28**

bonsoir surtout relisez bien votre contrat d'assurance car la plupart et Générali aussi ne couvre pas les amendes . voir sur "Générali" à Exclusion...
les articles 2.3.1...de toute façon logiquement il y a tellement de monde qui conteste les amendes que cela ne va pas intéresser une compagnie d'assurance de payer un avocat à chaque fois ;c'est pour cela qu'il y a cette exclusion ;les assurances font attention à leur argent... c'est vous rendre service de vous demander de relire votre contrat et de nous montrer à quel endroit il est marqué que vous avez droit à un avocat pour une amende;bien sur que vous avez droit à un avocat pour d'autres choses mais pas pour une amende

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **19:34**

@joedelariege
ce n'est pas le contrat d'assurance de la voiture (qui n'est pas chez xxxxxx d'ailleurs) mais un contrat protection juridique valable pour tous les questions juridiques et que j'avais déjà interrogé sur une question concernant un fonds de commerce.
j'ai un courrier de xxxxxx qui atteste qu'il mette un avocat a ma disposition dans la limite de 3000 euros . je vous le certifie sur l ' honneur .

si vous avez des doutes , demandez a un agent xxxxxx!!!!

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **martin14**, le **17/01/2017** à **19:48**

Le plus simple serait que vous nous fassiez un scan de ce contrat d'assurance xxxxxx et de la clause sur les PV comme je vous l'avais demandé ... ou bien de cette lettre ...

PS : vous avez multiplié les versions différentes et contradictoires dans cette file à propos de ce contrat à 60 euros annuel (aux dernières nouvelles) ... vous avez parlé de votre assurance RC ...(ce qui ne veut pas dire grand chose d'ailleurs ...) .. vous faîtes preuve d'un manque total de rigueur et de connaissance juridique dans tout ce que vous dîtes qui fait que vous n'êtes JURIDIQUEMENT ... pas très crédible ...

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **jodelariege**, le **17/01/2017** à **19:55**

bonsoir ok avec Martin 14 ,si on vous demande un écrit c'est surtout pour vous rendre service car les paroles s'envolent et les écrits restent;il faut absolument avoir cet écrit avant de faire toute démarche ,c'est dans votre intérêt...nous ,on n'a aucun intérêt dans votre affaire mais de l'extérieur avec de la neutralité il nous semble super important d'avoir cet écrit devant vos yeux et qui dit bien que vous aurez un avocat diligenté par votre protection juridique ,quelle qu'elle soit ,pour vous défendre dans votre situation présente,actuelle ,aujourd'hui...et pas une autre
on ne met aucunement votre honneur ni votre parole en doute mais comme saint Thomas on veut voir et vous aussi vous serez rassuré en lisant le texte adéquat

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **20:51**

@janus2fr

expliquez moi pourquoi un gendarme a le droit de faire une erreur de "plume" , modifier et contester un lieu d'infraction .

Si vous faites une erreur de " plume en minorant votre déclaration d'impôts , une erreur de "plume" en commettant un faux témoignage , une erreur de " plume " en faisant une fausse facture ,etc... vous serez sanctionné .

Certes , j'ai commis un infraction mais le gendarme peut commettre une erreur de procédure en toute impunité?
Pourquoi un gendarme qui commet un erreur de lieu dune infraction ne serait pas sanctionné et aurait le droit de modifier ses erreurs ? LIBERTÉ EGALITE FRATERNITÉ !!!!

Par **LESEMAPHORE**, le **17/01/2017** à **20:56**

[citation]Quand on voit le dernier message de Sémaphore ,

"Pour une infraction précédente ayant donné lieu à perte de points.
Car pour la dernière , votre stage ne permettra pas de récupérer des points qui ne ne vous sont pas encore enlevés ."

on arrive a se poser des questions sur certaines réponses !!!!!
[/citation]
Et quelles questions vous vous posez?
Je connais le sujet ,je voulai vous prévenir de l'inutilité d'un stage pour récupérer 4 points d'une contravention non encore recouvrée .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Vous nous aviez pas dit que vous n'aviez pas touS vos points .

Maintenant que vous dites que vous avez des points ôtés sur des précédentes infractions payées le stage permettra la récupération de 4 points dans la limite de 12

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **22:44**

@lesemaphore

pouvez vous me dire et me citer le message ou je dis que j'ai tous mes points?

Par **chardonnet franck**, le **17/01/2017** à **23:23**

@janus

j'ai du mal a supporter et a comprendre l'incompétence.

pensez vous que si le percepteur ou le centre des impôts reçoit un chèque avec un jour de retard , l'état subit un préjudice grave et demande une majoration de 10 pour cent ?

Si j'adresse ma contestation d'avis de contravention avec 1 jour de retard , il y aura un grave préjudice pour l'état ?

Le représentant de l'état cause une erreur de procédure ,il doit assumer son incompétence et ne pas mentir !
Je comprends mieux , désormais , pourquoi autant de français (pas loin de 30 pour cent) envisagent de voter pour des extrémistes quand il y a 2 poids et 2 mesures .

d'accord l'erreur est humaine mais pouvoir revenir et mentir sur un procès verbal pour donner raison a l'état cela est particulièrement choquant et révoltant .

Comment expliquez vous que la Cour de Justice Européenne condamne régulièrement la France et ses fonctionnaires qui se sentent au dessus des lois ?

Par **jodelariege**, le **18/01/2017** à **00:00**

bonsoir dans votre premier message vous dites que vous venez de vous faire prendre et arrêter pour un refus de priorité ,vous avez signé le pv donc vous avez reconnu l'infraction,vous vous rendez compte que vous allez perdre 4 points ,sans doute ne vous en reste il pas beaucoup....et vous cherchez un moyen de ne pas perdre vos points ni payer d'amende...critiquer la "France et ses fonctionnaires au dessus des lois "ne vous donnera pas plus raison .
en attendant nous n'avons toujours pas le scan de votre contrat d'assurance stipulant que vous aurez droit à un avocat pour vous défendre au tribunal pour votre amende...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **chardonnet franck**, le **18/01/2017** à **00:22**

Bonsoir ,

je suis d'accord avec vous " critiquer la FRANCE et ses fonctionnaires au dessus des lois ne me donnera pas raison surtout que l'OMP est lui même un fonctionnaire .
Je n'ai aucune raison de vous adresser un courrier personnel de la compagnie xxxxxx sans son accord . Vous qui êtes un grand spécialiste du droit , vous n'êtes pas sans savoir qu'il faut l'accord de la personne qui a écrit le courrier pour le publier sur un forum public . Si j'ai son accord , je me propose de le mettre ligne même si cela ne change rien sur le fond du débat . Peu importe pour les lecteurs de ce forum ce point de détail.Tout les forumeurs peuvent poser la question a leur assureur. En ce qui me concerne , j'en fait mon affaire !!!!

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Tisuisse**, le **18/01/2017** à **06:00**

Et bien soit, faites-en votre affaire et revenez nous en donner la conclusion. Merci.

Par **Maitre SEBAN**, le **18/01/2017** à **06:57**

Désolée Franck mais votre approche juridique de la situation est pour le moins approximative.
L'agent n'aura même pas besoin de revenir sur son erreur pour que vous soyez condamné dès lors que vous avez réellement commis l'infraction.
Peu importe ou vous l'avez commise, le juge vous dira que c'est reprehensible.
Il ne s'agit malheureusement pas d'un vice de procédure dès lors que le lieu de l'infraction mentionné sur le PV comporte bien un stop.
Il n'y a même pas à aller chercher plus loin. Et Janus2fr a raison quant au préjudice subi, il est indispensable, c'est la loi et c'est dans le code.
La moindre des choses seraient peut être d'éviter de traiter d'incompétents ceux qui essaient de vous aider et ont plus d'expérience que vous en la matière...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés